



LA QUESTION PRATIQUE

COMMENT RÉCUPÉRER DES SOMMES PLACÉES SUR UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE ?

« Contrairement aux idées reçues, les sommes placées sur un contrat d'assurance-vie ne sont jamais bloquées. Seuls les gains sont fortement taxés en cas de retrait avant huit ans. Mais il y a deux façons de récupérer une partie de son capital : l'avance (une sorte de prêt accordé par l'assureur) et le ra-

chat partiel, que l'on peut assimiler à des retraits.

Pour un besoin ponctuel d'argent, l'avance remboursable est la plus adaptée. Cette avance peut atteindre 50 % d'un contrat en unités de compte (contrat multi-supports) et 80 % d'un contrat en euros (monosupport).

en euros performant rapportera plus que les intérêts dus.

Pour un besoin de liquidités définitif, le rachat partiel est en revanche plus intéressant. Le capital est alors diminué des sommes rachetées. Contrairement à une avance, les intérêts sont fiscalisés (sauf pour les contrats antérieurs au 26 septembre 1997). Pour ceux souscrits après le 31 décembre 1997, les plus values sont soit intégrées dans l'impôt sur le revenu, soit soumises au prélèvement forfaitaire libératoire. Ce dernier s'élève à 35 % avant 4 ans, 15 % entre 4 ans et 8 ans et 7,5 % après 8 ans.

Pour les contrats de plus de 8 ans, l'abattement est de 4.600 euros pour un célibataire (9.200 euros pour un couple). Dans tous les cas, il faut ajouter 12,1 % de prélèvements sociaux. ■



« POUR UN BESOIN TEMPORAIRE, L'AVANCE EST PLUS INTÉRESSANTE QUE LE RACHAT. »

OLIVIER FAROUZ
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
ARCA PATRIMOINE

■ **L'OPÉRATION VAUT LE COUP**

Le capital continue de se valoriser dans sa totalité mais il faut s'acquitter auprès de la compagnie d'intérêts, dont le taux est particulièrement bas à l'heure actuelle. L'avance doit être ensuite remboursée dans un délai de trois ans renouvelable une fois. Passé ce délai, le montant prêté est retiré du capital constitué. Dans la conjoncture actuelle, l'opération vaut le coup. En effet, un fonds